

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 10 JUIN 2011**

**Convocations adressées le 1<sup>er</sup> juin 2011  
Nombre de délégués titulaires en exercice : 11  
Nombre de délégués titulaires présents : 9  
Nombre de délégués votants : 10**

Reçu à la Préfecture  
d'Indre-et-Loire le :

**22 JUIN 2011**

**Membres titulaires présents :**

**Monsieur Alain DAYAN, Président – Monsieur Claude-Pierre CHAUVEAU, 2<sup>ème</sup>  
Vice-Président – Monsieur Patrick POIRIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président – Monsieur  
Gilbert HELENE – Monsieur Philippe LE BRETON – Monsieur Jean-Marie  
BEFFARA – Monsieur Gilles DEGUET – Monsieur Alain MICHEL – Monsieur  
Christian BRAULT.**

**Membres titulaires absents :**

**Madame Mélanie FORTIER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, est suppléée par Monsieur  
Pierre-Alain ROIRON.  
Monsieur Serge BABARY**

**Membres suppléants présents :**

**Monsieur Pierre-Alain ROIRON**

-----  
**CS 11.06.03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Monsieur Alain DAYAN, Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par Monsieur le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.  
(10 votes pour)**

---

**Acte exécutoire le ..... 21 JUIN 2011 ..... après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.**

**Le Président du Syndicat Mixte**

  
  
**Alain DAYAN**